Université Paris Nanterre
UFR DSP

Année universitaire 2020-2021

Licence 3 – UE « Projets et expériences » – Module « Stage »

Cadre pédagogique et administratif

Licence droit – doubles licences droit français/droit étranfer et droit/économie

Présentation du module

Dans le cadre de l'UE « Projets et expériences », les étudiant.e.s de troisième année de licence ont un module « Stage », parfois proposé au choix avec le module « Initiation à la recherche ».

Pour le module « Stage », le terme « stage » doit être entendu dans un sens large. Il peut s'agir d'un stage conventionné au sens de l'article L. 612-8 du code de l'éducation[1], d'une expérience professionnelle ou associative permettant à l'étudiant.e d'acquérir des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation.

L'expérience ainsi acquise doit donner lieu à un rapport qui doit être remis dans les conditions et formes présentées *infra*, afin d'être évalué par l'enseignant.e responsable. Le non-respect de ces exigences emportera défaillance pour le module.

Attention : L'étudiant.e inscrit.e au module stage doit pouvoir justifier de l'obtention de sa convention de stage, d'un contrat de travail ou d'une implication associative avant le vendredi 15 décembre 2020.
L'étudiant.e qui n'a pas trouvé de stage, de contrat de travail ou de projet associatif doit se présenter avant le mardi 15 décembre 2020 (nouveau délai) au secrétariat pédagogique de L3 pour être inscrit.e au module « Initiation à la recherche ».

[1] Alinéa 4 : « Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. »

I - Informations pratiques

Enseignant.e responsable du module stage (intérim)
Mme Aurélie BALLOT-LENA
Mail : aurelie.ballot-lena@parisnanterre.fr

Responsable Insertion professionnelle (interlocutrice privilégiée des étudiants à DSP pour la mise en place de la convention de stage)
Mme Isabelle JORRE, Bât F, bureau E13
Mail : isabelle.jorre@parisnanterre.fr

BAIP : Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (pour la mise en place de la convention de stage)
Bât E, bureau E01, bureau fermé le vendredi après-midi.
Mail : stages@liste.parisnanterre.fr

Secrétariat Licence 3 Droit **parcours classique**
Mail : dsp.l3@liste.parisnanterre.fr

Secrétariat **Droit français - Droits étrangers**
Mail : dsp.droit-etranger@liste.parisnanterre.fr

Liens utiles :

- L'espace dédié sur Cours en ligne : Module Professionnalisation – Stage – L3

- La page STAGES du site de l'UFR Droit qui, notamment, explique dans le détail les démarches à accomplir pour obtenir une convention de stage : https://reseaupro.parisnanterre.fr/index.php/orientation

- Le site Reseaupro de l'Université : https://baip.parisnanterre.fr/navigation/etudiant/ qui comporte, notamment, des offres de stages et de l'accompagnement inidividuel et collectif dans la recherche de stage et d'emploi.

II - Calendrier

Les dates mentionnées ci-dessous sont impératives. Leur non-respect emporte défaillance pour le module.

- Période de réalisation du stage : du lundi 7 septembre 2020 au vendredi 23 avril 2021.

Un stage réalisé à l'été 2020, au titre du « bonus au diplôme » de l'année de L2 peut être présenté au titre du module « stage » de L3. Il doit alors faire l'objet d'un rapport qui doit être remis au plus tard le mardi 3 novembre à midi (v. *infra*).

- **Attention** *: Date butoir pour avoir trouvé un stage et obtenu la convention de stage : le mardi 15 décembre 2020 (nouveau délai).*

L'étudiant.e qui souhaitait réaliser un stage mais n'en a pas trouvé doit se présenter avant la date impérative du mardi 15 décembre 2020 au secrétariat pédagogique de L3. Il sera alors inscrit.e au module « Initiation à la recherche ».

- Date de remise du rapport sur l'espace dédié sur Cours en ligne :

Au plus tard 2 semaines après la fin du stage.

Pour des stages effectués au cours de l'été 2020, le rapport doit être remis au plus tard le mardi 3 novembre à midi

Pour les stages effectués en avril 2021 (et qui doivent donc être achevés au plus tard le vendredi 23 avril 2021), les rapports seront acceptés jusqu'au lundi 27 avril 2021 à 12h00, dernier délai.
Le respect de ces délais est OBLIGATOIRE et la remise hors délai entraîne une **défaillance pour le module**.

III - Objet du stage

Pour rappel, pour ce module le terme « stage » doit être compris dans un sens large et peut s'entendre d'un stage conventionné, d'une expérience professionnelle ou d'une expérience associative.
L'objectif poursuivi est de permettre à l'étudiant.e d'acquérir des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation.
En conséquence, le stage doit impérativement se dérouler dans une **structure en rapport avec le droit** : service juridique d'une entreprise, d'une institution ou

d'une association, administration, juridiction, cabinet d'avocat, de notaire, étude d'huissier, de commissaire-priseur judiciaire…

Période du stage
Le stage doit être réalisé dans l'année universitaire 2020-2021, entre le lundi 7 septembre 2020 et le vendredi 23 avril 2021 (sauf pour les stages effectués pendant l'été 2020 au titre du bonus au diplôme de L2).
Date butoir pour obtenir la convention de stage : mardi 15 décembre 2020.

Durée du stage
Deux semaines (soit **10 jours ouvrés ; 70h**) minimum. Toute convention de stage portant sur une durée inférieure sera refusée.
Le stage ou expérience professionnelle peut se dérouler :

- Soit de manière continue (2 semaines, soit 10 jours minimum)
- Soit de manière fractionnée (ex. : travailler 10 vendredis dans l'année…).

- **Attention** : l'organisation du stage doit être conciliée avec le suivi des études de façon à **ne pas empiéter sur les enseignements**. En période de cours (en présentiel et à distance), il ne peut par exemple être envisagé un stage plus de 2jours/semaine.
- **Attention :** Le stage doit être réalisé dans une seule structure.

Procédure à suivre
Lorsqu'il est envisagé un stage conventionné, ledit stage doit impérativement faire l'objet d'une convention de stage établie par l'Université Paris Nanterre.
La démarche pour obtenir une convention est indiquée sur le site de l'UFR dans la rubrique « stages » :
https://ufr-dsp.parisnanterre.fr/stages668498.kjsp?RH=1422538860026_LANGUE&RF=1468420939259
L'interlocutrice privilégiée des étudiant.e.s, à ce stade, est Mme Isabelle JORRE (Bât. F, Bureau E13, uniquement par mail : ijorreparisnanterre.fr).
Pour que le stage débute, il est indispensable que la convention ait été signée par l'organisme d'accueil, l'étudiant, l'enseignant référent (cette signature s'obtient uniquement en envoyant par mail votre convention à Mme Jorré et en aucun cas à l'enseignant) et par l'Université représentée par le BAIP. **Ces signatures sont obligatoires et doivent être obtenues AVANT de débuter le stage**.

- Attention : l'obtention d'une convention de stage peut nécessiter parfois un délai important, du fait de l'obtention de la signature des différentes parties à la convention.

Il convient donc de veiller à anticiper ce délai, en évitant de s'engager dans un stage qui débuterait trop rapidement.

Il est rappelé, en effet, que la convention de stage doit être établie de manière complète et définitive avant le commencement du stage. Elle ne peut être rétroactive.

IV - Évaluation : le rapport de stage ou d'expérience professionnelle ou associative

A la fin du stage, le rapport doit être déposé sur Cours en ligne, sur l'espace dédié « Remise du rapport », dans les délais impartis.

Le rapport doit respecter les consignes suivantes :

La couverture doit comporter : nom, prénom, numéro d'étudiant.e, le nom de la structure d'accueil et les dates d'accomplissement du stage.

Le rapport est dactylographié. Police 12 ; interligne : 1,5.

Le rapport doit impérativement être en UN SEUL document et comporter trois parties :

Partie 1. Retour d'expérience, de 4-5 pages (hors page de garde et annexes éventuelles).
Sans que cela soit exhaustif, dans ce document doivent figurer :

- Une présentation de la structure d'accueil
- Les raisons du choix pour cette structure
- Le détail des missions accomplies
- Les apports de cette expérience quant au projet d'études, au projet professionnel, mais aussi éventuellement sur un plan plus personnel.

Le soin, l'orthographe et la syntaxe seront pris en considération pour l'évaluation.
La cohérence, la logique de l'agencement des idées seront également pris en considération. Il est possible de faire un plan.
Il est possible d'ajouter des annexes, en veillant à la pertinence de celles-ci au regard du contenu du rapport.

- Attention : aucune donnée confidentielle ne pourra figurer dans le rapport sans l'accord exprès et écrit du maître de stage.

Partie 2. Évaluation du maître de stage au sein de la structure ou de l'employeur.
La grille d'évaluation est disponible à la fin de ce document.

La grille d'évaluation doit être remise au maître de stage qui la complète, y ajoute sa signature et le tampon de la structure.

Partie 3. Copie de la convention de stage ou du copie du contrat de travail ou un justificatif de participation à l'association.

- Attention **:** Tout rapport incomplet, qui ne comporte pas ces trois documents, sera refusé ce qui emportera défaillance pour le module.

Rappel de la date de remise des rapports :
(i) Pour des stages effectués au cours de l'été 2020, le rapport doit être remis au plus tard le mercredi 21 octobre à midi.
(ii) Pour les stages effectués au cours de l'année universitaire 2020/2021, le rapport doit être remis au plus tard 2 semaines après la fin du stage.
(iii) Pour les stages effectués en avril 2021 (et qui doivent donc être achevés au plus tard le vendredi 23 avril 2021), les rapports seront acceptés jusqu'au lundi 27 avril 2021 à 12h00, dernier délai.
Le respect de ces délais est OBLIGATOIRE.

- Attention **:** L'espace Cours en ligne est paramétré pour empêcher toute remise tardive de rapport. Le non-respect des dates indiquées ci-dessus entraînera une défaillance pour le module.

V – Cas particulier des stages réalisés entre le 1er juin et le 31 août 2020

Certains étudiants ont pu accomplir un stage ou une expérience professionnelle entre le 1er juin et le 31 août 2020, au titre du bonus au diplôme pour la L2. Ces stages peuvent être pris en compte au titre de la Licence 3.
Le **rapports** de stages doit alors être remis au plus tard le **mardi 3 novembre 2020 à 12h00,** dans les formes précitées (rapport de stage, copie de la convention et évaluation du maître de stage).

VI – 2nde session

Si le module « Stage » n'a pas été validé (soit que le rapport n'a pas été remis dans les conditions précitées, soit que la note obtenue est inférieure à 10), un nouveau rapport doit être établi dans les conditions précitées et dans un délai qui sera communiqué en temps voulu.

En cas d’impossibilité de réaliser le stage survenue au second semestre, pour des raisons exceptionnelles et sur justificatif, un travail alternatif sera demandé par le responsable du module. Les étudiant.e.s concerné.e.s devront alors prendre contact avec ce dernier dans les meilleurs délais.

Université Paris Nanterre
UFR DSP

ÉVALUATION DE STAGE

STAGIAIRE : Nom : ……Prénom : ……

STRUCTURE D'ACCUEIL : ……

Nom du Maître de stage : ……

Coordonnées du Maître de stage (tel. + email) : ……

Thème du stage : ….……

Fonction(s) au sein de la structure : ……

Durée du stage : ……..……

BILAN du stage (à remplir par le Maître de stage)

	Très bien	Bien	Moyen	Insuffisant	Sans objet
Assiduité – Ponctualité					
Intérêt pour l'environnement professionnel					
Intégration dans l'équipe de travail					
Rigueur – Précision					
Adaptation aux contraintes					
Capacité d'initiative					
Sens de l'organisation					
Autonomie dans la réalisation					
Qualité rédactionnelle					

Appréciation générale : [ ] Très satisfait [ ] Satisfait [ ] Insatisfait
Remarques particulières : ……
……..
……

A ……, le……

Signature et tampon de l'établissement :